

Entre **armée** de **métier** et **nation**, le **système transitoire** de la **garde nationale** (1789-1871)

Jean-Charles Jauffret

Professeur émérite



Capitaine adjudant-major de la Garde nationale à cheval.
Droits : Musée de l'Armée.

Contrepartie de la petite armée de métier formée de volontaires ou de vieux soldats levés pour un service long, considérée comme une armée territoriale chargée avant tout du maintien de l'ordre, tentative d'équilibre des forces entre le citoyen et le prince chef de guerre, la garde nationale disparaît lorsqu'au lendemain de la défaite de 1870 triomphe le principe de la nation armée.

Son histoire, riche en mythes, dont le premier jaillit lors de la prise de la Bastille, doit beaucoup à la première étude de Louis Girard⁽¹⁾. Dans le débat contemporain opposant les défenseurs du service national dans ses formes civiles et militaires, et les partisans d'une *guitounisation* de l'armée de Terre réduite à quelque 125 000 professionnels, la garde nationale constitue un exemple à, surtout, ne pas imiter. Après un bref rappel historique, il convient de démontrer ses insuffisances au moment de vérité, c'est-à-dire entre le coup de semonce de Sadowa, en juillet 1866, l'ordalie de 1870-1871, et le verdict de juillet 1871.

Une milice de classe

Héritière des vieilles milices communales du Moyen Âge (service du guet), la garde nationale est à sa naissance un instrument de sauvegarde des conquêtes sociales et politiques de 1789.

⁽¹⁾ *La Garde nationale, 1814-1871*, Paris, Plon, 1964.

Cette conception est très différente de celle de la milice créée par l'ordonnance du 20 novembre 1688. Cette milice débouche sur un premier service obligatoire, par paroisse, destiné à renforcer l'armée régulière. En dépit du tirage au sort et de la possibilité de remplacement pour les célibataires de 18 à 40 ans, la milice devient tellement impopulaire que Louis XV en suspend le recrutement en 1763, à la fin de la guerre de Sept ans.

Dans leurs cahiers de doléances, soutenus par Mirabeau, les Parisiens demandent la création d'une *garde bourgeoise*. Le 13 juillet 1789, les électeurs de la capitale votent la formation de cette milice de 48 000 hommes. En cours de formation, elle prend une part active à la prise de la Bastille. Ce symbole de la liberté assure pour près d'un siècle sa pérennité et le souvenir confus, dans la mémoire collective, d'un glaive nu défiant les tyrans. Le 15 juillet La Fayette est élu commandant en chef par acclamation, mode d'élection des officiers bientôt inhérente à la garde nationale. Les autres villes se dotent rapidement des mêmes structures dans un double but : rendre, au besoin par les armes, le processus des acquis de la Révolution irréversible, et rétablir l'ordre. Troubles, *grande peur* et pillages divers accompagnent en effet le changement de régime. À titre d'exemple, le cas de Cherbourg est significatif. Le 20 juillet 1789, Charles-François du Perrier, dit Dumouriez (maréchal de camp en 1788) est choisi par les citoyens aisés de la ville pour diriger la garde nationale. Dès le lendemain, il fait arrêter les pillards et nomme immédiatement un tribunal populaire⁽²⁾. À l'issue d'une caricature de procès, deux hommes sont pendus, quatre

femmes sont fouettées marquées et emprisonnées, et dix-huit hommes sont condamnés *aux galères*⁽³⁾. En très peu de temps l'ordre est rétabli à Cherbourg de façon musclée, tout comme il l'est à Paris après la célèbre fusillade du Champ-de-Mars le 17 juillet 1791.

Officiellement reconnue par la loi de 14 octobre 1791, la garde nationale devient par la suite une milice politique au sens fort. La Fayette ayant cherché à en faire un instrument de protection de la famille royale, la garde parisienne parvient à faire oublier cet épisode par un discours républicain. Les gardes nationaux jouent un rôle actif lors de la chute de la royauté, le 10 août 1792, deuxième élément du mythe fondateur. La garde nationale de Paris comprend alors tous les citoyens actifs de 18 à 60 ans, soit une force de plus de 110 000 hommes au début de 1793. Après la chute de Robespierre, bien que désorganisés, les gardes nationaux connaissent un regain de faveur. Un autre défaut apparaît alors après l'éviction des chefs révolutionnaires les plus ardents : sa versatilité en fonction de la conjoncture politique. Le 13 vendémiaire (6 octobre 1795), elle fait le mauvais choix. Craignant de se voir privée de ses droits d'élection des représentants du peuple lors de la mise en place des institutions du Directoire, une grande partie de la garde nationale de Paris suit son chef, le général Danican, dans une insurrection royaliste. Pour la mater, Barras fait appel au jeune général Bonaparte qui règle la question à l'aide de ses canons devant le parvis de l'église Saint-Roch.

On comprend dès lors que la garde nationale soit mise en sommeil sous le Directoire et le



Vignette révolutionnaire. Droits : Service historique de la Défense.

⁽²⁾ Commissaire sous-lieutenant Alexandre Hubert Dumouriez, général de la Révolution, Diplôme d'études approfondies, Université Paul Valéry, octobre 1995, p. 5.

⁽³⁾ *Idem.*

Consulat. À la veille de partir à l'assaut de l'Europe, après avoir forgé au camp de Boulogne pendant de longs mois ce superbe outil de guerre que constitue la Grande Armée l'Empereur fait renaître la garde nationale: Garant du maintien de l'ordre depuis le coup d'État du 18 brumaire, Napoléon organise une armée territoriale chargée de garder l'intérieur du pays et d'assurer la sécurité aux frontières. Elle comprend tous les hommes valides qui ne font pas partie de la Grande armée articulée en cohortes, elle se montre fidèle envers tous les officiers. Pendant l'été 1809, Fouché, ministre de la Police, mobilise les gardes nationaux du Nord lors du débarquement britannique dans l'estuaire de l'Escaut. Bien qu'engagé contre l'Autriche et en Espagne, l'Empereur réagit promptement et empêche cette tentative anglaise sur Anvers à l'aide des régiments de ligne commandés par Bernadotte. Après les déboires de la campagne de Russie, l'Empereur considère la garde nationale comme une réserve de l'armée active. Il mobilise ces cohortes comme complément de la conscription, encore que les gardes nationaux de Paris, en dépit du célèbre combat de la barrière de Clichy en 1814, soient les derniers à être convoqués.

À la Restauration, Louis XVIII évite de dissoudre ce corps garant de la paix civile. Il se contente de lui retirer la cocarde tricolore tout en limitant son recrutement aux seuls propriétaires-électeurs capables de payer un cens élevé. Ce nouvel avatar d'armée politique est le complément de l'armée de métier-croupion formée, avant la loi Gouvion-Saint-Cyr de 1818, exclusivement par des volontaires (promesse de Charte de 1814 qui ne tient pas compte de la *ressource* d'engagés et de rengagés toujours très aléatoire en France). Toutefois, la subtile gestion de la garde nationale par Louis XVIII n'est pas poursuivie par son successeur, tandis que l'esprit libéral, vivifié par les souvenirs de 1789, gagne peu à peu. Lorsque Charles X amorce en avril 1827 une tentative de restauration de la monarchie autoritaire (ministère Villèle), les gardes nationaux de la capitale manifestent. Le 27 avril, une ordonnance royale dissout la garde nationale.

Bien que légalement abrogée, la garde nationale prend une part active à la révolution de juillet 1830. Les Trois Glorieuses constituent le troisième mythe fondateur de cette troupe. Elle atteint son apogée sous la monarchie de Juillet qui en fait un pilier du régime par la loi du 22 mars 1831. Devenue une armée de classe

pour la défense des intérêts privés, chargée du maintien de l'ordre, elle se démarque de l'armée de métier formée de 300 000 vieux-soldats (loi Soult de 1832) appelés pour sept ans sous les drapeaux. Pour l'électeur, le fait d'appartenir à la garde nationale le décharge du devoir de défense dont l'armée de ligne est dépositaire. Cet oubli des impératifs de la conscription établie par la loi Jourdan de 1798, et dont la loi Soult de 1832 est inspirée en dépit des concessions relatives au tirage au sort et au remplacement, est lourd de conséquences. Un parallèle peut être fait avec l'époque contemporaine où, comme sous la monarchie de Juillet, la France n'a pas d'ennemi désigné et reconnu. L'armée active, instrument de projection de puissance, engagée en Belgique en 1832, et surtout en Algérie depuis 1830, participe plus tard à d'autres aventures et conquêtes, sans que ses effectifs augmentent pour parer à toute surprise en Europe. Le sens du devoir national se perd depuis l'invasion de 1814. Le confort intellectuel d'une répartition des tâches entre une armée active de métier, étrangère à la vie de la Nation et considérée comme *parasitaire*⁽⁴⁾, aux effectifs modestes et aux crédits chichement accordés, et une troupe sédentaire, la garde nationale, responsable de l'ordre à l'intérieur, mais au seul profit des plus favorisés, contient en lui-même des défauts structurels à l'origine de la défaite de 1870.

Pour l'heure, sous la monarchie de Juillet, la garde nationale réprime sans faiblesse les insurrections populaires de 1832 et de 1834 (rue Transnonain). Le fondement de la garde nationale repose sur le suffrage censitaire. N'en font partie que les électeurs âgés de 25 à 50 ans. Les plus modestes en sont donc écartés, d'autant plus qu'il faut s'équiper et s'habiller à ses frais (d'où de chatoyants uniformes et des shakos en feutre). L'État reste seul détenteur des armes. Le service de la garde nationale est gratuit, sauf lorsque celle-ci est appelée hors de la commune pour plus de vingt-quatre heures (vieille survivance du service du *ban* médiéval). Ses sous-officiers et ses officiers, jusqu'au grade de capitaine, sont élus et n'ont pas de réelle autorité. Louis-Philippe ménage cette troupe à qui il réserve d'éclatantes revues. Mais les maladresses du monarque et les progrès constants du libéralisme ne garantissent

(4) Raoul Girardet rappelle que le discrédit qui s'attache à l'armée dans les périodes de paix peut conduire à ce genre d'inscription à l'entrée de certains jardins publics avant 1840: « Ni chiens, ni filles, ni laquais, ni soldats » cf. la *Société militaire dans la France contemporaine 1815-1939* Paris Plon, 1952, p. 17.

plus sa fidélité à la veille de la Révolution de 1848. En effet, en février 1848 la garde nationale ne défend pas le roi des Français. Comme beaucoup de contemporains, ce printemps révolutionnaire précoce et soudain surprend les gardes nationaux, qui, comme en 1789, retrouvent rapidement, cette fois-ci aux côtés des troupes de ligne, leurs réflexes pour maintenir l'ordre. La version ouvrière de la Révolution de 1848, en juin, est matée dans le sang. Élu président de la République, Louis-Napoléon Bonaparte n'a cependant qu'une confiance très limitée dans cette milice aux humeurs changeantes. Après le coup d'État du 2 décembre 1851, la garde nationale est mise en sommeil. En 1853, Napoléon III la restaure sous étroit contrôle dans quelques villes seulement. Mais il évite de la convoquer pour autre chose que d'épisodiques parades.

La garde nationale à l'épreuve, 1866-1871

Le 3 juillet 1866, en Bohême, sur le champ de bataille de Sadowa l'armée autrichienne est écrasée par les troupes prussiennes. En un mois, la Prusse, disposant seulement de vingt-deux millions d'habitants, a été capable de mettre 700 000 hommes sous les armes. Ce coup de semonce est en fait une défaite diplomatique du Second Empire qui n'a pu rien faire pour prévenir la défaite autrichienne, dont la rapidité surprend les contemporains. Napoléon III perçoit le danger. Cet homme simple, malade, passionné de techniques et d'inventions, marqué par le romantisme, veut refaire la carte de l'Europe issue du traité de Vienne en protégeant les nationalités afin qu'elles ne portent pas ombrage à la puissance française⁽⁵⁾. L'Empereur souhaite former une armée d'un million d'hommes à l'aide d'une solide réserve disposant de chassepots et de canons modernes. Son ministre de la Guerre, le maréchal Niel, lance le projet de réforme. Mais celui-ci avorte bientôt.

L'aventure mexicaine porte ombrage à la popularité du régime, tandis que le Parlement renâcle à l'idée d'engager de fortes dépenses militaires. Se perçoit à ce propos une constante dans l'histoire française : la très grande difficulté à faire accepter des sacrifices en temps de paix sans que l'ennemi soit reconnu. La durée du service de neuf ans selon le projet Niel (six ans d'active, trois ans de réserve dans une *garde natio-*



nale mobile), et l'interdiction de se faire remplacer dans les troupes de ligne effrayent une opinion qui depuis longtemps a oublié le devoir de défense. Dans sa majorité, la France paysanne refuse de revivre les hécatombes de Jemmapes ou de Waterloo. De 36 départements parviennent au Sénat 79 pétitions collectives contre l'extension des obligations militaires⁽⁶⁾. Après quatorze mois d'un intense débat, le législateur se contente de réaménager la loi Soult de 1832 en rétablissant le remplacement tout en réduisant le temps d'incorporation à cinq ans pour le service actif.

La Garde nationale sous le Second Empire.
Droits : Musée de l'Armée.

⁽⁵⁾ Louis Girard, *Napoléon III*, Paris, Fayard, 1986, pp. 505-510.

⁽⁶⁾ Parmi les départements les plus hostiles : la Bretagne légitimiste, le Dauphiné républicain, le Midi bonapartiste et républicain, et la Bourgogne bonapartiste. Cf. Jean Casewitz, *une Loi manquée, la loi Niel, 1866-1868*, Paris, Librairie Carnet, 1959, pp. 66 et suivantes.

Cette diminution de deux ans par rapport à la loi de 1832 comporte en compensation l'organisation de la *garde nationale mobile*. C'est le titre II de la loi Niel du 14 janvier 1868. Inspirée par la *Landwehr* prussienne, elle est cependant très loin d'en avoir les structures. La première différence est de stipuler que la garde mobile défend les places fortes, les côtes, et se porte garante du maintien de l'ordre, alors que sa fonction initiale est de servir de réserve à l'armée active, priorité qui n'est pas suffisamment soulignée et qui était déjà contenue dans l'ordonnance de Louis XIV du 20 novembre 1688 instaurant la milice. Cette garde nationale mobile comprend les *bons numéros*, c'est-à-dire ceux qui ont la chance de ne pas être appelés à la suite des opérations au tirage au sort devant les conseils de révision, les exemptés, les remplacés et quelques volontaires. La durée du service est identique à celui de l'active, soit cinq ans, mais il s'agit d'un vœu pieux. En effet, en temps de guerre, la mobile ne peut être appelée que par une loi spéciale. En outre, sans aucune formation préalable, les mobiles sont, en théorie, convoqués pour des périodes d'exercice limitées à quinze jours par an, mais ils ne doivent pas faire un déplacement de plus d'une journée pour se rendre à ces exercices. De sorte que les 450 000 hommes de cette milice ne sont pas réunis avant *La Folle guerre de 1870*⁽⁷⁾.

Rien ne s'use plus vite qu'une armée active. Cette évidence, aujourd'hui oubliée, la France en fait la cruelle expérience en 1870 en subissant une double défaite. En effet, c'est d'abord celle de la petite armée de métier de Napoléon III, puis celle de la Nation tout entière. Étirée en sept corps d'armée sans liens entre eux, l'armée française est vaincue en batailles simultanées au début août 1870 en Alsace et en Lorraine. Les 220 000 hommes, très solides au feu mais mal commandés et sans logistique, sont submergés par le nombre, la parfaite mécanique interarmes prussienne sur le champ de bataille, et l'efficacité des concentrations de feu des canons Krupp se chargeant par la culasse. Le coup de grâce est donné à Sedan, le 2 septembre 1870, en attendant, le 27 octobre suivant, la capitulation de l'armée de Bazaine enfermée dans le camp retranché de Metz.

⁽⁷⁾ Expression d'André Guérin, titre de son ouvrage publié en 1970 chez Hachette. La crise aboutissant à la déclaration de guerre de la France à la Prusse dure à peine dix-sept jours du 2 au 19 juillet 1870.



Le décret de mobilisation de la garde nationale mobile date du 17 juillet 1870. En théorie, chaque département doit lever un régiment à trois bataillons. Dans l'immédiat, seuls les mobiles de la Seine forment dix-huit bataillons dans un grand désordre. Ces unités sont si indisciplinées que le maréchal Canrobert les disperse dans les forteresses de l'Est, mais les mobiles reviennent d'eux-mêmes à Paris. En province la levée est tardive et n'apporte aucun soutien aux troupes de ligne déjà éprouvées par les défaites. Au 23 août au mieux, les premiers bataillons de mobiles sont formés. Le jour de la proclamation de la République, le 4 septembre, 93 500 mobiles (effectif théorique) sont commandés par 1 800 officiers élus jusqu'au grade de capitaine. Vu l'urgence de la situation après le chaudron de Sedan, ces renforts improvisés sont trop rapidement engagés au combat de Châtillon, le 18 septembre, pour tenter de couvrir Paris. Le souvenir laissé par les mobiles à cette occasion concerne plus les scènes de pillage que les actes de cou-

rage au combat. L'ensemble de ces premières déconvenues confirment une évidence, sans cadres on n'improvise pas une armée.

Est-ce à dire que les mobiles sont tous des matamores ? Loin s'en faut. Bien commandés, évouquant parfois les soldats de l'An II, certains bataillons font preuve de panache et d'efficacité. Engagés dans l'Eure, trois bataillons de mobiles de l'Ardèche s'y distinguent tout d'abord au combat d'Harcourt, le 22 octobre, puis dans celui de Bizy, un mois plus tard. Un nouveau succès tient quelque temps la ville de Vernon à l'abri des insultes des Prussiens de Mantes-la-Jolie⁽⁸⁾. Des bataillons d'autres départements relèvent le défi dans les armées de la Loire. En tout, 279 bataillons forment une partie des armées provinciales levées par la délégation de Tours du gouvernement de la Défense nationale. Des batteries de mobiles servent aussi dans les troupes en campagne ou dans les places fortes comme Langres.

Un élan national les anime jusqu'à la nouvelle déception de la reprise d'Orléans par les Prussiens, le 5 décembre 1870. Ce désastre précède le bombardement de Paris à partir du 5 janvier 1871. L'hiver précoce souligne les maux dont souffrent ces unités. Outre un manque chronique de cadres compétents, d'un entraînement suffisant, de vêtements chauds, d'armes fiables et bien approvisionnées, les mobiles engagés au combat sans le soutien des rares troupes actives⁽⁹⁾ donnent souvent le spectacle de l'indiscipline. Le cas des mobiles de l'Hérault est à évoquer. Ce département peu favorable à l'Empire mobilise mal. Les maires, pourtant représentants de l'État, signent force certificats de complaisance, comme soutien de famille, pour exempter des mobiles. Dans le canton de Castries, on compte 75 exemptés pour 310 mobiles, soit 24 %⁽¹⁰⁾.

⁽⁸⁾ Jordan Gaspin, les *Mobilisés de l'Ardèche (1870-1871)*, mémoire de maîtrise, sous la direction de Jean-Charles Jauffret, Université Paul Valéry, juin 1994 (à paraître). À noter que le courage de ces mobiles est à l'origine d'un des tout premiers monuments commémoratifs inauguré à Vernon en novembre 1873 (*ibid.* p. 109).

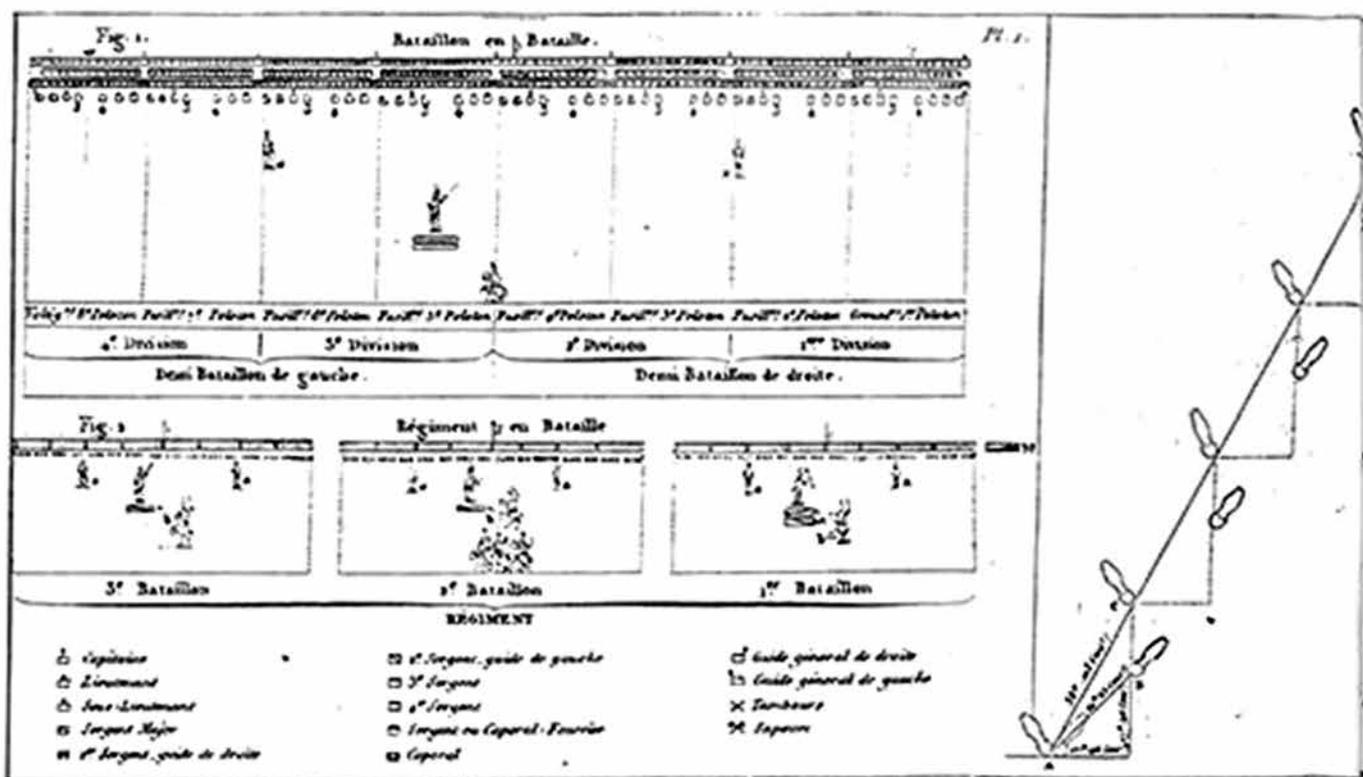
⁽⁹⁾ L'usure des troupes actives (marins, troupes de marine, légion...) continue sous le gouvernement de la Défense nationale. Le commandement les engage d'abord pour emporter la décision. Si l'ennemi hésite c'est la victoire comme à Coulmiers, (9 novembre 1870). Mais sitôt que le combat se prolonge, l'expérience des mobiles dans la bataille est insuffisante pour faire basculer le sort des armes. On comprend pourquoi, sous la III^e République, les généraux de Miribel et Joffre, tous deux, chef d'État-major, s'emploient à disposer de réserves entraînées et bien encadrées.

⁽¹⁰⁾ Laurent Lopez, *la Garde nationale mobile de l'Hérault 1868-1871*, mémoire de maîtrise, sous la direction de Jean-Charles Jauffret, Université Paul Valéry, juin 1994, p. 67.

En tout, ce département peuplé fournit à peine 5970 hommes à la Défense nationale. Trois bataillons ont le temps de rejoindre Paris avant son investissement. L'élection des officiers, procédé qui a le défaut d'écarter les hommes d'autorité, entraîne une indiscipline chronique. En novembre 1870, les mobiles héraultais sont en flanc-garde dans la forêt de Bondy, près de Paris. Leur commandant constate : « *un soir, ce sont les sentinelles qui quittent leur poste pour aller se réchauffer près du feu des sentinelles d'un autre corps... l'officier responsable de ces sentinelles n'est pas trouvé, il dort trop profondément* »⁽¹¹⁾ Ces mêmes défauts, encore plus accentués se retrouvent parmi les deux bataillons de mobiles de l'Hérault envoyés en Algérie pour compenser, en octobre-novembre 1870, le retour en France de l'essentiel de l'armée d'Afrique. Au départ, ces unités comptent 48 % d'insoumis et d'absents. Dans les consciences algériennes, lors de la grande révolte de 1871, ces mobiles laissent de mauvais souvenirs. 600 mobiles héraultais font en effet partie de la colonne du colonel Fourchault, dont les méthodes, en avril 1871 en grande Kabylie, évoquent celles des colonnes infernales du général Turreau lors de la guerre de Vendée.

Mais la mobile n'est pas seule en cause. Le 29 septembre 1870, le gouvernement de la Défense nationale donne l'ordre aux préfets de lever des compagnies de volontaires parmi les célibataires et les veufs sans enfants non encore sous les drapeaux. Le 2 novembre 1870, symbole de la levée en masse, Gambetta crée l'*Armée auxiliaire* et décrète la mobilisation de tous les hommes valides sans distinction. La garde nationale forme cette troupe auxiliaire. Pour ce faire elle se divise en deux parties. La première comporte la garde nationale sédentaire qui renaît de ses cendres. Hormis le cas particulier de la garde nationale de Pans, cette troupe formée d'hommes mûrs voit son rôle militaire réduit à une défense purement locale. En revanche, la seconde partie, ou garde nationale mobilisée doit constituer le gros de l'*Armée auxiliaire*, pâle réplique du *Landstrum* (territoriale) prussien. Pour l'organiser, la Délégation de Tours crée onze camps d'instruction dont ceux de Marseille, Montpellier, Toulouse, Lyon, Nevers... Chaque département lève plusieurs légions (régiments) à trois bataillons chacune. Mais les défauts de la mobile se retrouvent en dépit des bonnes dispo-

⁽¹¹⁾ *Ibid.* p. 87.



sitions initiales : élection des officiers. Jusqu'au grade de capitaine, manque chronique d'armes en dépit d'achats de vieux *Springfield* américains (l'entraînement se fait, souvent sans munitions), absence de toute logistique digne de ce nom, désertions nombreuses dues aux rigueurs de l'hiver et aux échecs répétés... Ce n'est qu'en janvier 1871 que ces levées improvisées fortes d'un effectif théorique de 578 000 hommes sont remises à l'autorité militaire. Il est trop tard. Le seul combat important est celui du Mans, le 12 janvier 1871, où les mobilisés bretons, sous-équipés, mal armés, sans cadres dignes de ce nom se débandent après un simulacre de combat.

Le cas de la garde nationale sédentaire de Paris mérite un examen particulier. Conscient de l'enjeu stratégique que représente la capitale et désireux d'y garantir l'ordre, le gouvernement impérial lève en juillet 1870 une cinquantaine de bataillons, et neuf de plus le 12 août. Mais leur valeur militaire est nulle comme le note Louis Girard : « *C'est que les gardes pour la plupart ne combattent pas, mais montent la garde aux remparts, assurent le service d'ordre devant les boulangeries, les boucheries, les bâtiments publics ; pourtant ils se figurent faire la guerre*

tout en vivant chez eux et en restant dans un climat civil »⁽¹²⁾.

La nouveauté provient d'un changement radical dans son mode de recrutement qui transforme rapidement la garde nationale de la capitale en instrument de désordre plus que d'ordre : le service n'y est plus gratuit jusqu'en février 1871. Le caractère ancien de milice de classe ne survit pas, en effet, à une mesure prise pour calmer les esprits. Chaque garde parisien touche 1,50 F par jour, plus 15 sous s'il est marié, ce qui est supérieur au salaire moyen d'un ouvrier. Les pauvres s'enrôlent en nombre après le décret du 6 septembre créant par arrondissement soixante nouveaux bataillons. Au total, 260 bataillons sont levés, soit 344 000 hommes dont la propension au pillage et à l'alcoolisme en banlieue est demeurée célèbre. De cette masse, le général Trochu, à la fois chef du gouvernement de la Défense nationale et de la garnison de Paris, prélève seulement 6 500 hommes pour le combat de première ligne. En novembre 1870, il tente d'organiser avec des compagnies de guerre de la garde nationale une *Première Armée* de 59 régiments comprenant 104 000 hommes et 227 000 hommes en réserve. La conduite au feu d'unités

⁽¹²⁾ La Garde nationale, op. cit., p. 390.

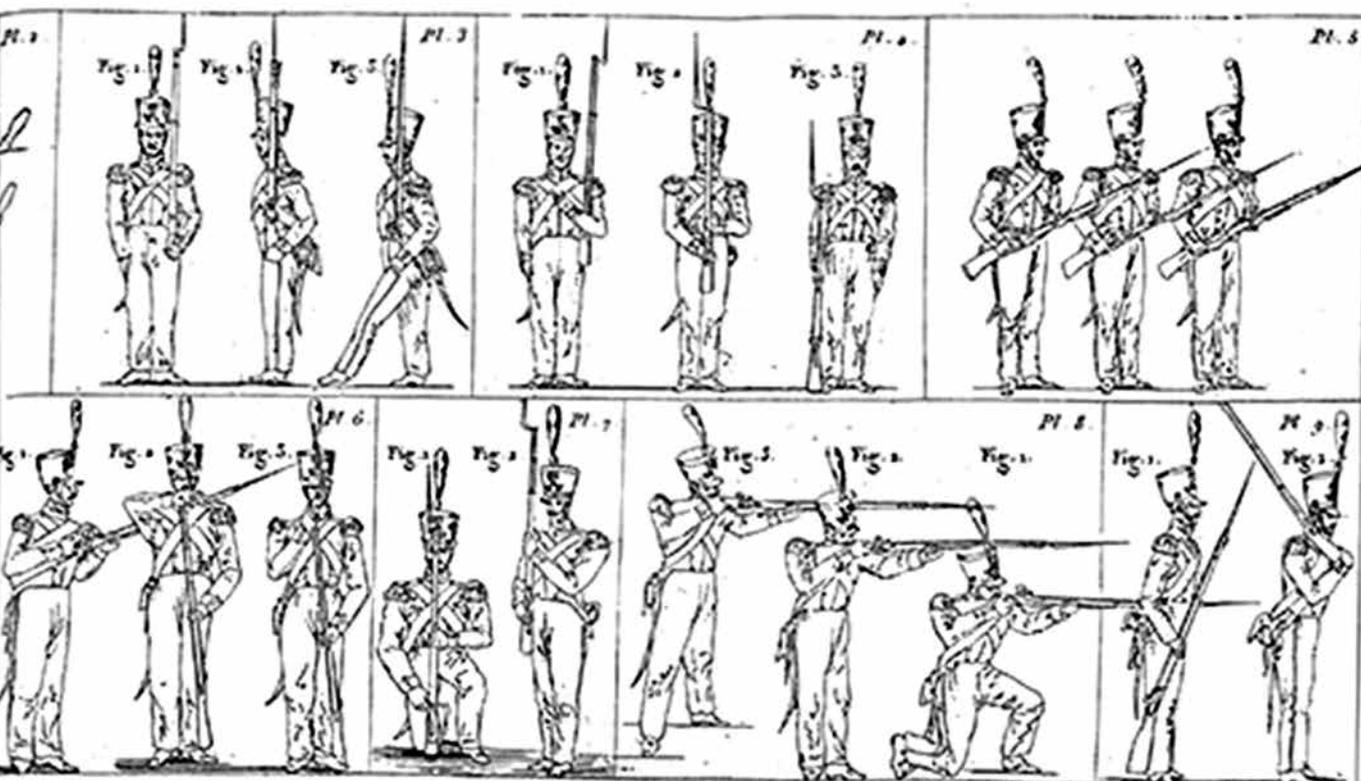


Planche extraite
du guide Roret.
Droits : Musée de
l'Armée

quittant le combat de façon précoce rend illusoire toute tentative de percée pour tenter de joindre les armées provinciales, qui s'épuisent dans de vaines actions afin de desserrer l'étau de la capitale. Critiqué par Gambetta et les Parisiens pour son inaction, le général Trochu, qui n'a rien d'un Hoche, tente une ultime *sortie torrentielle*, sur Buzenval et Montretout, le 19 janvier 1871. Ses 60 000 hommes, dont la moitié de gardes nationaux, sont finalement vaincus⁽¹³⁾. L'échec de l'Armée de l'Est commandée par Bourbaki, après les déconvenues de l'Armée du Nord de Faidherbe et la retraite de la dernière armée de la Loire aux ordres de Chanzy, précipitent la signature de l'armistice dit de vingt et un jours le 26 janvier 1871. Il marque la défaite de la nation française face à une Allemagne unifiée.

Dissolution d'un corps non regretté et leçons complémentaires

L'Année terrible se termine sur les ruines de la Commune de Paris au soir du 26 mai 1871. Après les journées révolutionnaires d'octobre 1871 et du 22 janvier 1871, la manifestation des gardes nationaux parisiens à la Bastille

⁽¹³⁾ François Roth, *La Guerre de 1870*, Paris, Fayard, 1990, pp. 357-358.

les 24 au 26 février suivant, la proclamation de la Commune, le 21 mars 1871, signe l'arrêt de mort de la garde nationale. Établie sur le souvenir de *la Patrie en danger* et une volonté initiale de ne pas rendre les armes face à l'Allemagne, le drame de la Commune apparaît comme un règlement de compte final entre la province et Paris, mais également comme une ordalie entre les professionnels de l'armée, rentrés de captivité, et les amateurs de la garde nationale. William Serman, dans son étude définitive sur la question, a montré que la Commune de Paris termine le mouvement des révolutions du XIX^e siècle et n'annonce rien avant la récupération du mythe⁽¹⁴⁾.

En 1871, la France devient une *Nation pénitente* selon l'expression de Daniel Halévy. L'analyse des causes de la défaite entraîne un long examen de conscience. Le 26 février, les mobiles sont mis en disponibilité ou intègrent les troupes de ligne. La décision ministérielle du 6 mars renvoie dans leurs foyers les gardes nationaux mobilisés⁽¹⁵⁾. Le 6 juillet, l'ex-lieutenant de vaisseau

⁽¹⁴⁾ *La Commune de Paris*, Paris, Fayard, 1986, p. 570.

⁽¹⁵⁾ Jean-Charles Jauffret, *Parlement, Gouvernement, commandement, l'armée de métier sous la III^e République*, thèse d'État, Paris I-Panthéon-Sorbonne, publiée en 1988 à Vincennes par le Service historique de l'armée de Terre, p. 175.

Vandier, représentant de la Vendée et membre du centre droit, dépose sur le bureau de l'Assemblée nationale une proposition de loi demandant la dissolution de toutes les gardes nationales. Un avocat inattendu se lève, M. Thiers, président de la République. Il redoute le danger politique de confier la cité au soldat de la nation armée. Ce dernier, comme en décembre 1851, peut être séduit par un nouveau Bonaparte. Thiers craint également que la disparition des gardes nationales ne fasse croire à une tentative de coup d'État monarchique. Mais le commandement, unanime, demande la suppression de la garde nationale, tout comme huit pétitions (contre une seule) envoyées à la Commission de réorganisation de l'armée. Le 30 juin 1871, un certain Deratte, garde national de Bayonne, adresse une lettre à la Commission dans laquelle il réclame la fin de cette milice :

« Alors seulement disparaîtra la cause principale de tous nos troubles (...) La garde nationale est impuissante en cas d'invasion étrangère, dangereuse pour la stabilité du gouvernement (...) La garde nationale n'est avantageuse et ne sert que d'agrément de gloriole pour des chefs galonnés, fiers de se montrer en parade afin d'attirer l'attention ». ⁽¹⁶⁾

Cette analyse est partagée par la majorité des députés. Le 24 août 1871, par 502 voix contre 127, l'Assemblée dissout la garde nationale. Et le général Chanzy, rapporteur du projet, de conclure : « conçue comme moyen de résistance à l'oppression, elle ne se concevait plus avec le suffrage universel » ⁽¹⁷⁾. Il reste seulement à ajouter le corollaire de ce mode d'élection directe : le service militaire universel et personnel (bien qu'inégalitaire avant 1905) adopté par la loi du 27 juillet 1872.

En fait, des levées improvisées de 1870-71, le seul succès, discret, reste celui des francs-tireurs. Levés par quelques officiers nommés par le gouvernement ou organisés spontanément sur les arrières ennemis, les petites compagnies de partisans, prévues par la loi Niel, sont composées d'hommes fortement motivés engagés pour la durée de la guerre. Pratiquant la guérilla, ils condamnent l'occupant à disperser ses forces pour garantir ses lignes d'étapes. Ces combattants non reconnus, qui risquent le peloton d'exécution s'ils sont pris, osent provoquer l'ennemi

⁽¹⁶⁾ *Ibid.*, p. 193.

⁽¹⁷⁾ *Ibid.*, p. 199.

pour entretenir un climat général d'insécurité. Ce dernier est illustré par des combats célèbres comme celui de Châteaudun ou lors d'actions méconnues mais riches d'enseignements comme celle d'Égriselles-le-bocage dans l'Yonne ⁽¹⁸⁾. Cette reprise d'une tradition oubliée depuis les Camisards, les Chouans, et les francs-tireurs de 1814, ne laisse cependant pas de trace avant la redécouverte par empirisme des principes de la guérilla dans les maquis de la Résistance. On peut regretter que de telles leçons se soient perdues. À aucun moment notre enseignement militaire officiel l'étudie en dehors de références anecdotiques. L'affirmation du principe de la Nation armée ne va pas jusqu'à cette forme ultime de combat rejeté par le conformisme militaire ; en même temps qu'un État de droit éprouve quelques difficultés à prendre en compte le combat de partisans, témoin, s'il apparaît, de la faillite des institutions et d'une défaite totale sur le modèle de celle de 1940. De sorte qu'il faudra tout inventer en 1942-1944. Rares sont les unités de maquisards qui évoquent de glorieux prédécesseurs, comme ce 2^e bataillon des francs-tireurs-et-partisans de l'Ardèche qui reprend pour emblème le drapeau de la Compagnie des francs-tireurs de 1870. Comble d'ironie, pour créer les maquis anticommunistes du haut-Tonkin, du Laos, du pays Moï, ou lever des harkas et des commandos de chasse en Algérie, on applique en partie la doctrine maoïste, revue par le Viêt-minh, de la guerre révolutionnaire, alors que depuis le XVIII^e siècle existe une tradition française de la guérilla y compris dans ses implications politiques (modèle chouan). Sous la V^e République, au temps du concept gaullien de la D.O.T. (défense opérationnelle du territoire), cet héritage est à peine évoqué en dehors du souvenir des maquis de la Seconde Guerre mondiale.

L'amateurisme des *braillards* de la garde nationale, selon une remarque maintes fois notée sous la plume des officiers rentrant de captivité au printemps 1871 ⁽¹⁹⁾, gâche donc l'unique ensei-

⁽¹⁸⁾ Levée par un particulier, Louis Gallix, la Compagnie des francs-tireurs de l'Ardèche, à l'effectif de 156 hommes, bien armée et fortement motivés, retrouve les réflexes des Chouans. Le 3 décembre, par moins dix degrés, elle attaque, de nuit, 180 Prussiens au village d'Égriselles-le-Bocage qu'elle tient pendant quatre heures. À l'arrivée des renforts ennemis, elle décroche par échelons. Dans les jours suivants elle continue à faire régner l'insécurité sur les lignes d'étapes allemandes. Elle s'illustre ensuite dans une série de coups de main, en avant-garde de l'Armée de l'Est de Bourbaki à laquelle elle est finalement intégrée (cf. J. Gaspin, *op. cit.*).

⁽¹⁹⁾ Chap. 1, consacré aux propositions de réformes militaires en 1871-1873, de notre thèse d'État publiée.

nement positif de la guerre de 1870-1871, celui des francs-tireurs, en le condamnant à l'oubli. Le choc de la défaite de 1870 est tel, que des parlementaires et des officiers étudient également les modèles étrangers en vue de réformer l'outil de guerre. On note un intérêt pour le modèle suisse, assimilé à la milice dans une symbiose parfaite de l'armée et de la société. En 1871-1872, pour une des rares fois de son histoire, l'armée parle en dépit des ordres réitérés du devoir de réserve signés par le ministre de la Guerre. Parmi les soixante et onze propositions de loi émises par des officiers à propos du recrutement de l'armée, trois d'entre elles sont signées par des cadres de la garde nationale et de l'armée active⁽²⁰⁾. Elles portent témoignage du souvenir du programme de Belleville, première charte du radicalisme qui réclamait en 1869 la suppression des armées permanentes et l'instauration de milices. Ces textes rappellent aussi le thème de la levée en masse cher à Gambetta en 1870. L'avocat Rautlin Delaroy, ex-officier de la Compagnie volontaire auxiliaire du génie-artillerie du 109^e Bataillon de la garde nationale parisienne, publie, en mai 1872, *la Nation armée. Sur l'organisation militaire de la France*, brochure qui préfigure *l'Armée nouvelle* de Jean Jaurès. Il imagine en effet la levée de milices cantonales épaulées par une armée-cadre. Celle-ci ne serait pas formée d'unités permanentes enrégimentées, mais composée seulement d'officiers et de sous-officiers. Répartie sur l'ensemble du territoire, cette armée-cadre aurait pour mission l'instruction des miliciens convoqués pour des périodes inspirées du modèle suisse⁽²¹⁾. Deux officiers de l'armée active, représentant la petite minorité de cadres de l'extrême gauche, se montrent, à la même époque, plus précis. Le capitaine Guillard, du 23^e de ligne, adresse à la Commission de réorganisation de l'armée un manuscrit dans lequel il réclame la création de dépôts d'instruction militaire par districts où les jeunes miliciens viendraient s'entraîner deux fois par semaine. De Tarbes, le colonel Fontan envoie à Gambetta un manuscrit reprenant aussi le modèle suisse en y ajoutant par département une *école normale d'instituteurs militaires*. Mais, à l'inverse des Suisses, les miliciens français, ayant chez eux équipements et uniformes, ne disposeraient pas de leurs armes entreposées dans les gendarmeries (Fontan se dit conscient des *défauts de la*

race)⁽²²⁾. Cette acception très large du thème de la nation armée dans une définition strictement défensive, par le relais de Jean Jaurès, est par la suite le propre de l'extrême gauche. On retrouve ces principes dans des écrits ultérieurs, dont l'ouvrage de Charles Hernu, *Soldat-citoyen*, publié en 1973, et les propositions du parti socialiste émises à partir de 1983 en vue de réduire la durée du service national à six mois.

Le débat contemporain de remise en cause du service actif de dix mois, adopté en 1992, met en évidence la récurrence de l'ensemble de ces thèmes dès lors qu'il est question de réformer l'outil militaire.

⁽²²⁾ *Idem.*



Jaquette de *La Garde mobile de la Charente*.
Droits : Service historique de la Défense.

⁽²⁰⁾ *Ibid.*, pp. 133-135.

⁽²¹⁾ *Idem.*